



Département des Côtes d'Armor  
**COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS**

**Arrêté de délégation à Madame la troisième adjointe au Maire**

**LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-024 du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;  
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;  
CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –**

Madame Marine PUGIEU, troisième adjointe au Maire, est déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et aux affaires culturelles et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'école, aux affaires culturelles et à la jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**ARTICLE 2 –**

Le Maire de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, la secrétaire générale de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 –**

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LANNION et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LANNION.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le **23/03/2026**  
ID : 022-212201313-20260323-03\_2026-AI

Fait à LOGUIVY-PLOUGRAS, le 23 mars 2026

**Le Maire,  
Arnaud LE FOLL**

